



CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET ET DES RÉSEAUX

Cette charte s'applique à toute personne, élève, enseignant, technicien, administratif, stagiaire ou tout utilisateur habilité, appelée à utiliser les ressources informatiques et réseaux pédagogiques de l'établissement.

Cette charte précise les droits et obligations que les utilisateurs s'engagent à respecter.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

L'établissement met à disposition des moyens informatiques pour mener des activités pédagogiques, d'enseignement ou de recherche et pour effectuer des recherches d'informations à but scolaire ou professionnel.

Pour cela, chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel ou collectif (nom d'utilisateur, mot de passe), qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.

Tout utilisateur, lors de la cessation de son activité au sein de l'établissement, perd son habilitation à utiliser les moyens et ressources informatiques de l'établissement.

Chaque utilisateur s'engage à respecter :

- les règles de déclaration des fichiers nominatifs à la C.N.I.L.,
- les règles relatives à la protection des libertés individuelles, de la vie privée, du droit à l'image, des mineurs,
- les règles relatives aux droits d'auteur,
- les œuvres publiées (textes, photos, images, dessins, musiques,...) sur un site, qui sont protégées au même titre que toute œuvre.

L'utilisateur ne doit pas :

- masquer sa propre identité ou s'approprier celle d'autrui,
- s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs,
- essayer de contourner la sécurité,
- interrompre le fonctionnement normal du réseau ou saturer les ressources,
- divulguer les informations (nom d'utilisateur et mot de passe) permettant la connexion aux ressources. Dans ce cas, sa responsabilité est également engagée.
- installer des programmes virus ou générateurs de virus ou des programmes contournant la protection des logiciels,
- effectuer des téléchargements illégaux.

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure,
- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs laïques et démocratiques,
- le non respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre, (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits,
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde),
- la contrefaçon.

Le chef d'établissement doit immédiatement être informé de toute anomalie ou manquement à la charte.

Sanctions :

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte peut donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.